



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Avenant à l'Accord-cadre
entre
le Ministère chargé de l'environnement
et
la société A.D.I.VALOR
et ses actionnaires et partenaires**

Le Ministère chargé de l'environnement, d'une part,

et

la société A.D.I.VALOR, en accord avec ses actionnaires et partenaires, d'autre part,

- Considérant :
- la mise en œuvre du Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages,
 - la mise en place de la filière REP dédiée aux emballages professionnels (EPRO),

Conviennt de modifier l'accord-cadre 2024-2029 afin de prendre en compte ce nouveau cadre réglementaire.

L'accord-cadre et ses annexes ainsi modifiés sont annexés au présent document.

Fait à Paris 13 juillet 2026, en deux exemplaires.

Pour le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, des négociations internationales sur le climat et la nature
Pour la Ministre et par délégation
La directrice générale de la prévention des risques par intérim
R. ENGSTRÖM

Régine
ENGSTROM
regine.engstrom
m

Signature numérique
de Régine ENGSTROM
regine.engstrom
Date : 2026.07.24
09:03:10 +02'00'

Pour A.D.I.VALOR, en accord avec ses actionnaires 28 juillet 2026 | 19:27 CEST
Le Président

Signé par :	DocuSigned by :	Signed by :	Signé par :	Signé par :	Signé par :	Signé par :
Christophe GRISON	Gilles LACHAMBRE	Frédéric NOBECOURT	Sebastien WINDSORD	Sebastien WINDSORD	Sebastien WINDSORD	Sebastien WINDSORD
Christophe GRISON	Gilles LACHAMBRE	Frédéric NOBECOURT	Sebastien WINDSORD	Sebastien WINDSORD	Sebastien WINDSORD	Sebastien WINDSORD
ARES	COVADA	CPA	CDAF	FNSEA	Lca	

Signé par :	DocuSigned by :	Signé par :	DocuSigned by :	Signé par :
Franck BINANT	Florence NYS	Frédéric GAUDIN	Pascal PRINGAUD	LAURENT MARTEL
Franck BINANT	Florence NYS	Frédéric GAUDIN	Pascal PRINGAUD	LAURENT MARTEL
SEPH	SOVEEA	NEGOA	VALORALIM	Bioline Group In Vivo

Page 2 / 40

Avenant à l'Accord-cadre

Annexe



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Accord-cadre pour la période 2024-2029
entre
le Ministère chargé de l'environnement
et
la société A.D.I.VALOR
et ses actionnaires et partenaires**

Étant entendu qu'au sens du présent accord-cadre :

On entend par «**déchets**»: les déchets au sens de l'article 3, point 1), de la directive 2008/98/CE; un emballage réutilisable envoyé pour reconditionnement n'est pas considéré comme un déchet.

On entend par «**déchets de produits de l'agrofourniture** » : les déchets issus des produits spécifiquement utilisés à des fins professionnelles par des utilisateurs professionnels agricoles, selon les catégories suivantes:

- les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ;
- les emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) ;
- les plastiques agricoles usagés et leurs emballages (PAU et EVPA) ;
- les emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF) ;
- les emballages vides de semences certifiées (EVS) ;
- les emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL) ;
- les emballages vides de produits d'hygiène des autres élevages (EVPHE) ;
- les emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène de la cave, de l'horticulture, du maraîchage et des autres cultures (EVPOH) ;
- les emballages vides de la nutrition animale (EVNA) ;
- les pots horticoles professionnels usagés (PHUS) ;
- les équipements de protection individuelle usagés (ECO-EPI).

La liste exhaustive des déchets de produits d'agrofourniture est annexée dans la Fiche n° 2 du présent accord-cadre.

Ne sont pas entendus comme des déchets de produits de l'agrofourniture, les déchets issus des intrants, des autres produits ou des équipements utilisés par les exploitations agricoles, mais à des fins non exclusivement liées à l'activité de l'utilisateur professionnel, dont notamment les pneumatiques, les équipements électriques et électroniques, les huiles, les véhicules, etc.

On entend par «**emballage**»: un article, quel que soit le matériau dont il est constitué, tel que défini au point 1 de l'article 3 du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et déchets d'emballages.

Pour les emballages, on entend par «**fabricant**»: toute personne physique ou morale qui fabrique un emballage ou un produit emballé, tel que défini au point 13 de l'article 3 du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et déchets d'emballages.

Pour les emballages, on entend par «**producteur**»: un fabricant, importateur ou distributeur auquel, tel que défini au point 15 de l'article 3 du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et déchets d'emballages.

Pour les emballages, on entend par «**importateur**» : toute personne physique ou morale établie dans l'Union qui met sur le marché un emballage provenant d'un pays tiers, tel que défini au point 17 de l'article 3 du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et déchets d'emballages.

Pour les emballages, on entend par «**distributeur**» : toute personne physique ou morale faisant partie de la chaîne d'approvisionnement, autre que le fabricant ou l'importateur, qui met des emballages à disposition sur le marché, tel que défini au point 18 de l'article 3 du règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et déchets d'emballages.

Pour les plastiques agricoles, on entend par «**metteur sur le marché**» : toute personne ou entité responsable de la première mise à disposition du produit sur le territoire national.

On entend par «**territoire national**» : la France métropolitaine ainsi que les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution (D.R.O.M), Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon

On entend par «**utilisateur professionnel**» : les exploitants agricoles et toute personne, physique ou morale, qui utilise dans le cadre de son activité professionnelle, agricole ou non, des produits de l'agrofourriture.

On entend par «**précollecte**» : toute opération précédant les opérations d'enlèvement. La précollecte comprend la préparation par l'utilisateur professionnel, le transport vers le point d'apport et la gestion des points d'apports volontaires.

On entend par «**collecte**» : le ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

On entend par «**collecte séparée**» : une collecte de déchets conservés séparément en fonction de leur type et de leur nature afin d'en faciliter le traitement spécifique.

On entend par «**prévention des déchets**» : les mesures prises avant qu'une substance, une matière, un produit, un emballage ou un matériau d'emballage ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières, produits ou emballages;
- les effets des déchets pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine ;
- la teneur en substances pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine dans les matières ou produits.

On entend par «**valorisation**» : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou

produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

On entend par « **recyclage** » : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblayage ne peuvent pas être qualifiées d'opération de recyclage.

On entend par « **élimination** » : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.

On entend par « **traitement** » : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

On entend par « **réutilisation** » : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

On entend par « **réemploi** » : toute opération par laquelle des substances, matières, produits ou emballages qui ne sont pas des déchets sont utilisés à nouveau plusieurs fois aux mêmes fins que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

Les parties signataires du présent accord-cadre :

Considérant les dispositions de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives, qui définissent la hiérarchie en matière de prévention et de gestion de déchets selon l'ordre de priorité suivant :

- prévention,
- préparation en vue de la réutilisation,
- recyclage,
- autre valorisation, notamment énergétique,
- élimination ;

Considérant que le Règlement (UE) 2025/40 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages s'applique à tous les emballages, quel que soit le matériau utilisé, et à tous les déchets d'emballages, indépendamment du contexte dans lequel ces emballages sont utilisés ou de la provenance des déchets d'emballages: industrie, autres industries manufacturières, vente au détail ou distribution, bureaux, services ou ménages ;

Considérant que, selon la responsabilité des détenteurs de déchets, prévue à l'article L. 541-2 du code de l'environnement, toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, notamment en ayant recours aux filières appropriées de collecte et de traitement ;

Considérant que la transition vers une économie circulaire appelle une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, en priorité, un réemploi et une réutilisation et, à défaut, un recyclage des déchets, des matières premières secondaires et des produits ;

Considérant les dispositions de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui prévoit notamment :

- Le renforcement du dispositif d'éco-modulation des filières à responsabilité élargie du producteur,
- La fixation d'un taux minimal d'incorporation de matière recyclée pour certains produits et matériaux,
- La réduction des emballages plastique à usage unique lorsqu'il existe des alternatives durables,
- L'augmentation de la part des emballages réemployés ou réutilisés par rapport aux emballages à usage unique ;

Considérant le 2° de l'article L-541-10-1 du code de l'environnement indiquant que les emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels qui ne sont pas déjà couverts par le 1° du présent article doivent relever du principe de responsabilité élargie du producteur à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'un organisme qui remplit les obligations de responsabilité élargie du producteur pour le secteur de l'agrofourniture conformément à un accord conclu avec le ministre chargé de l'environnement avant le 31 décembre 2019 n'est pas soumis à agrément tant que cet accord est renouvelé. Les clauses de cet accord valent cahier des charges au sens du II de l'article L. 541-10 ;

Considérant que le principe de proximité consiste à assurer la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes. Le respect de ce principe, et notamment l'échelle territoriale pertinente, s'apprécie en fonction de la nature des déchets considérés, de l'efficacité environnementale et technique, de la viabilité économique des modes de traitement envisagés et disponibles à proximité pour ces déchets, des débouchés existants pour ces flux et des conditions techniques et économiques associées à ces débouchés, dans le respect de la hiérarchie de la gestion des déchets et des règles de concurrence et de libre circulation ;

Considérant que les départements et régions d'Outre-mer, Saint-Pierre et Miquelon, et Saint-Martin doivent s'inscrire dans la même dynamique que le territoire métropolitain en termes d'objectifs de valorisation, mais dans un temps et des modalités adaptés aux spécificités territoriales ;

Considérant les enjeux environnementaux, sanitaires et économiques liés, par-delà un usage raisonné et adapté des produits de l'agrofourniture, à la gestion des déchets qui en sont issus, dont le gisement est présenté dans la fiche n°3 annexée au présent accord-cadre ;

Considérant la mobilisation volontaire et collective des professionnels de l'agrofourniture, producteurs et metteurs sur le marché, distributeurs et exploitants agricoles initiée en 2001;

Considérant la nécessité de mettre en place, de façon progressive, une filière pérenne de collecte primaire, de récupération et de valorisation de l'ensemble des déchets issus des produits de l'agrofourniture ;

Considérant la nécessité de pérenniser les dispositifs de collecte et les programmes existants ;

Considérant la nécessité qu'A.D.I.VALOR et ses actionnaires puissent constituer des réserves financières permettant de participer à la prise en charge de la reprise et du traitement des déchets de produits de l'agrofourniture dits « orphelins », sur lesquels la filière n'exerce pas de responsabilité à la date de production dudit déchet, en particulier concernant les plastiques agricoles usagés ;

Considérant l'expérience acquise depuis 2001 par A.D.I.VALOR sur l'organisation de la filière de collecte et de valorisation des déchets issus des produits de l'agrofourniture ;

Considérant que seule une implication volontaire et coordonnée de tous les acteurs de la filière, producteurs et metteurs sur le marché, distributeurs, exploitants agricoles et autres utilisateurs professionnels, dans le respect du principe de responsabilité partagée existant, permet une organisation efficace, un fonctionnement performant et une maîtrise des coûts :

- Les **producteurs et metteurs sur le marché** contribuent au financement des programmes de collecte et de traitement des déchets de produits de l'agrofourniture collectés séparément, par le versement d'une contribution financière pour chaque produit et/ou emballage de produits mis sur le marché,
- A.D.I.VALOR est chargée, pour le compte des producteurs et des metteurs sur le marché de mettre en place et gérer les programmes de collecte et traitement des déchets de produits de l'agrofourniture, et d'assurer la sensibilisation et l'information des différents acteurs,
- Les **distributeurs** sont chargés d'organiser la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture qu'ils distribuent, dans l'attente de leur enlèvement en vue d'un traitement, organisé par A.D.I.VALOR. Ils sont également chargés d'assurer la sensibilisation, l'information des utilisateurs professionnels, notamment sur les lieux et dates de collecte,
- Les agriculteurs, **utilisateurs professionnels**, préparent leurs déchets de produits d'agrofourniture, les entreposent sur l'exploitation et les apportent aux dates et lieux qui leur sont indiqués par leurs distributeurs,
- Les **chambres d'Agriculture, et les autres organismes de développement agricoles** accompagnent cette démarche par des études préalables, des actions de sensibilisation des utilisateurs professionnels et l'animation de schémas collectifs de collecte à l'échelle départementale ou régionale ;

Considérant que les engagements de l'avenant de prorogation de l'accord-cadre 2016-2020 pour la période 2021-2023, signé le 15 janvier 2021, ont été atteints et méritent d'être actualisés :

- Depuis 2001, 12 600 tonnes de produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) ont été éliminées, plus de 90% des stocks historiques ont été résorbés et une filière pérenne et autonome de collecte et d'élimination a été mise en place,
- Depuis 2001, le taux de collecte¹ des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) n'a cessé de croître pour atteindre 89% en 2022,
- Depuis 2001, le périmètre des déchets collectés n'a cessé de s'élargir :
 - o La collecte des emballages vides de produits fertilisants et amendements (EVPF) a été initiée en 2007, avec un taux de collecte qui atteint 94% en 2022,
 - o La collecte des films agricoles usagés (FAU) a été initiée en 2008, avec un taux de collecte de 82% en 2022,
 - o La collecte des emballages vides de semences (EVS) a été initiée le 1^{er} juillet 2009 (big-bags). Le taux de collecte s'élève à 92% en 2022,
 - o La collecte des emballages vides de produits d'hygiène pour l'élevage laitier (EVPHEL) a été lancée le 1^{er} avril 2010. Le taux de collecte est de 77% en 2022 ;
 - o La collecte des emballages vides de semences (sacs en papier) a été lancée en octobre 2012. En 2022, le taux de collecte de 41%,
 - o La collecte des ficelles et filets balles rondes a débuté le 1^{er} avril 2013. Le taux de collecte s'élève à 51 % en 2022 ;
 - o La collecte des filets paragrêle a débuté en 2015. En 2022, 2 300 tonnes ont été collectées en cumulé ;
 - o La collecte des équipements de protection individuelle (EPI) a débuté en 2016. En 2022, 82 tonnes ont été collectées en cumulé ;
 - o La collecte des gaines souples d'irrigation (GSIU) a débuté en 2015. Le taux de collecte s'élève à 80% en 2022 ;
 - o La collecte des emballages vides de l'œnologie et l'hygiène de la cave de l'horticulture, du maraîchage et des autres cultures a débuté en 2019. Le taux de collecte s'élève à 58% en 2022.
- Depuis 2021, de nouveaux programmes ont été initiés :
 - o La collecte des big-bags de plants de pommes de terre a été lancée en 2021.
 - o La collecte des emballages vides de produits d'hygiène pour les autres élevages (porcins, avicoles, ovins) a été lancée en 2021. Le taux de collecte s'élève à 51% en 2022.
 - o La collecte des emballages vides de la nutrition animale a été lancée au 1^{er} juillet 2023.
 - o La collecte des emballages vides de semences de betteraves a été lancé au 1^{er} janvier 2023.

¹ Les modalités de calcul du taux de collecte et du taux de recyclage sont définies dans la fiche n°1 annexée au présent accord-cadre.

- La collecte des pots horticoles professionnels usagés (PHU) a été lancée le 1^{er} janvier 2024.

Convienent des orientations suivantes :

- Atteindre d'ici 2029, sur l'ensemble du territoire national, un taux de recyclage moyen de 80 % pour les programmes déjà en place et de 60 % pour les programmes initiés à partir de 2023 ; pour chacun des programmes, atteindre d'ici 2029 les taux de collecte et de recyclage précisés, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches annexées au présent accord-cadre ;

- Consolider l'efficacité du dispositif volontaire sur l'ensemble du territoire et corriger les éventuelles disparités ;

- Inciter à la prévention des déchets, à l'écoconception et au réemploi des produits notamment en développant l'éco-modulation des contributions.

Afin d'atteindre ces orientations, A.D.I.VALOR et les parties signataires du présent accord-cadre prennent les engagements suivants :

Engagement 1 :

Favoriser le développement du réemploi et de la réutilisation en :

- Mettant en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'atteinte d'au moins les objectifs de mise sur le marché d'emballages réemployés dans les conditions prévues aux articles D. 541-350 et suivants ;
- Mettant en place une filière de réemploi sur les fûts de produits d'hygiène ;
- Mettant en place des pilotes réemploi notamment sur plusieurs filières de produits de l'agrofourniture (bidons de produits d'hygiène, big bag, IBC...), dans la limite des contraintes réglementaires, tout en mettant l'accent sur la traçabilité des emballages concernés ;
- Suivant l'indicateur de mesure du réemploi ou de réutilisation au niveau des exploitations agricoles mis en place en 2023 et actualisant les valeurs de référence pour l'année 2026 pour les différentes catégories d'emballages et plastiques agricoles,
- Promouvant la réutilisation.

Engagement n°2 :

Améliorer l'écoconception des emballages et des produits plastiques en :

- Poursuivant les travaux afin de réduire le poids des emballages et des produits plastiques, d'augmenter l'incorporation de matières recyclées et de réduire l'utilisation de substances pouvant présenter un risque pour l'environnement et la santé humaine ou entraver le recyclage des emballages ou produits plastiques en fin de vie,

- Etablissant un Plan de Prévention et d'Ecoconception ayant pour objectif de réduire l'usage de ressources non renouvelables, d'accroître l'utilisation de matières recyclées et d'accroître la recyclabilité de ces produits dans les installations de traitement situées sur le territoire national.

Engagement n°3 :

Promouvoir l'écoconception auprès des producteurs et des metteurs sur le marché notamment en poursuivant le déploiement de l'éco-modulation des éco-contributions :

- Mise en place au plus tard deux ans après le lancement de nouveaux programmes, l'éco-modulation sur ces programmes,
- Evolution des critères établis en 2023 pour l'ensemble des programmes au plus tard le 30 juin 2026.

Ces nouveaux critères devront reprendre les principes suivants :

- Une pénalité potentielle totale pouvant aller jusqu'à 50% de l'éco-contribution,
- Une prime potentielle totale pouvant aller jusqu'à de 40% de l'éco-contribution,
- Les critères doivent être directement lié soit à l'écoconception des produits ou emballages, soit à l'incorporation de matière recyclée post-consommation.

Engagement n°4 :

Poursuivre les efforts en vue d'une montée en puissance de la performance de la collecte et de la valorisation des plastiques et emballages usagés sur l'ensemble du territoire national.

Atteindre d'ici 2029, un taux de recyclage moyen de 80% pour les programmes déjà en place et de 60% pour les programmes initiés à partir de 2023 ; pour chacun des programmes, atteindre d'ici 2029 les taux de collecte et de recyclage précisés, pour chaque déchet issu de produits de l'agrofourniture, dans les fiches annexées au présent accord-cadre.

Engagement n°5 :

Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble des acteurs :

- Prévenir la production de déchets, promouvoir l'écoconception des produits de l'agrofourniture et le réemploi (diminution des quantités de déchets générés, réduction des effets pouvant porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine, augmentation de leur potentiel de recyclage, intégration croissante de matériaux issus du recyclage...) en menant des actions de sensibilisation auprès des utilisateurs, des producteurs et des metteurs en marché, des distributeurs, et des parties prenantes,
- Sensibiliser les utilisateurs professionnels, principalement les exploitants agricoles, à de meilleures pratiques en matière de gestion des déchets issus

des produits de l'agrofourniture avec une attention particulière sur les territoires les moins performants.

Engagement n°6 :

Prendre en compte autant que possible le principe de proximité en privilégiant les filières de recyclage françaises ou européennes, et permettre aux entreprises participant à l'économie sociale et solidaire de se porter candidates.

Cet engagement se traduit par la réalisation des indicateurs suivants :

- Augmentation des capacités de recyclage en France permettant de couvrir 80% des besoins d'A.D.I.VALOR, notamment pour le recyclage des films plastiques, des filets et des big-bags,
- Signature de conventions d'approvisionnement pluri-annuelles sur les principaux flux avec des recycleurs français d'ici 2026.

Engagement n°7 :

Développer des solutions de collecte et de valorisation pour les autres flux de déchets issus de produits de l'agrofourniture – hors emballages - notamment en poursuivant les études initiées sur les autres plastiques agricoles.

Dédier à concurrence de 1% du budget du CPA, lorsque son résultat le permet, un fond de réserve en vue de prendre en charge les gisements orphelins.

Engagement n°8 :

Mettre en place un plan d'actions pluriannuel sur la période 2024-2029 sur les territoires ultramarins visant à :

- Augmenter les taux de collecte sur les programmes existants avec les organismes en place à la Martinique, en Guadeloupe, à la Réunion en visant un objectif de 75% en 2029,
- Intégrer des nouveaux programmes de collecte sur Martinique, Guadeloupe et Réunion sur les emballages non récupérés à ce jour, en particulier les emballages vides de nutrition animale et de semences,
- Augmenter la part de valorisation des déchets des DROM via la valorisation énergétique ou matière sur place en fonction des capacités industrielles disponibles, ou via un rapatriement des déchets en métropole pour leur traitement,
- Proposer des solutions de gestion sur les territoires de Mayotte et de Guyane en partenariat avec les Chambres d'Agriculture à travers le développement du maillage du territoire en points de collecte ou l'organisation de collectes ponctuelles ou événementielles,
- Intensifier l'accompagnement technique sur les collectivités d'outre-mer ainsi que sur Saint-Pierre et Miquelon et Saint-Martin.

Engagement n°9 :

Transmettre annuellement, après validation des résultats par l'Agence de la Transition écologique (ADEME), au ministère chargé de l'environnement un bilan d'activité qui comprend notamment :

- Par flux de déchets des produits de l'agrofourriture :
 - les résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de collecte, notamment le tonnage collecté, le taux de collecte et le nombre de points de collecte,
 - les résultats quantitatifs et qualitatifs en matière de traitement (notamment tonnage traité par type de traitement final, taux de recyclage) en précisant la localisation des sites de traitement,
 - les résultats économiques notamment le montant des contributions et les recettes matériaux,
 - les résultats des études menées par A.D.I.VALOR,
 - les actions menées en termes de communication et de sensibilisation des utilisateurs professionnels,
 - les actions menées en matière de prévention et de réemploi,
 - les résultats et l'évolution des travaux relatifs à la mise en place d'une éco-modulation des barèmes de contributions ;
- Un tableau de suivi des différents engagements du présent accord-cadre ;
- L'état d'avancement des projets visant à étendre le champ des déchets des produits de l'agrofourriture collectés (études A.D.I.VALOR, actions de communication et de sensibilisation, etc.) ;
- L'état d'avancement de l'expertise et de l'accompagnement techniques à la mise en place de filières pérennes de gestion des intrants agricoles en fin de vie dans chaque département d'Outre-mer ;
- Un bilan financier consolidé détaillé.

Il est convenu que les engagements ci-dessus s'entendent comme des obligations de moyen pour A.D.I.VALOR et les signataires du présent accord-cadre, et ne sauraient se substituer aux responsabilités individuelles et aux obligations présentes et à venir des producteurs et des metteurs sur le marché, des distributeurs, des actionnaires et des autres partenaires d'A.D.I.VALOR, et plus généralement de chaque acteur économique des filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

Afin d'atteindre ces orientations, le Ministère chargé de l'environnement prend les engagements suivants :

Engagement n°1 :

Informer A.D.I.VALOR de toute évolution réglementaire pouvant impacter le fonctionnement de la filière de collecte en vue de la valorisation de tous les déchets issus des produits de l'agrofourriture. Étudier et aider à la résolution des difficultés notamment réglementaires que peuvent rencontrer A.D.I.VALOR et les opérateurs concernés dans la mise en œuvre de ces actions.

Engagement n°2 :

Accompagner et soutenir A.D.I.VALOR dans ses démarches visant à étendre le champ des déchets des produits de l'agrofourniture collectés sur un plan technique et économique.

Engagement n°3 :

Accompagner et soutenir A.D.I.VALOR dans ses démarches visant à développer le réemploi et la réutilisation, le recyclage et à promouvoir l'éco-conception (notamment sur le volet réglementaire de possibilité d'incorporation de matière recyclée par type d'emballages) des produits de l'agrofourniture.

Engagement n°4 :

Soutenir A.D.I.VALOR dans ses actions de sensibilisation des exploitants agricoles sur la prévention, sur le respect de la réglementation en matière de gestion des déchets, en particulier l'interdiction de brûler sur l'exploitation des déchets de l'agrofourniture, et sur les dispositifs de collecte mis en place par A.D.I.VALOR et sur les bénéfices du recyclage.

Engagement n°5 :

Encourager et inciter les producteurs et les metteurs sur le marché de produits d'agrofourniture à s'engager dans des systèmes individuels ou collectifs de gestion de la fin de vie de leurs produits, notamment en participant aux filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

Engagement n°6 :

Sensibiliser et encourager l'ensemble des acteurs de la sphère publique (établissements publics, collectivités territoriales, administrations) à apporter leur appui à l'organisation locale des filières mises en œuvre par A.D.I.VALOR.

Engagement n°7 :

Informar et consulter A.D.I.VALOR sur toutes les actions ou réflexions engagées par les pouvoirs publics en particulier celles pouvant conduire à une évolution réglementaire qui pourrait impacter directement ou indirectement son activité.

Engagement n°8 :

Aider A.D.I.VALOR dans l'organisation d'une réunion tous les deux ans associant :

- A.D.I.VALOR et le ministère en charge de l'outremer
- A.D.I.VALOR et l'Office français de la biodiversité (OFB)

Modalités de suivi de l'accord-cadre :

Un comité de suivi comprenant les représentants d'A.D.I.VALOR et du ministère chargé de l'environnement se tient chaque année pour évaluer le niveau de mise en

œuvre des engagements respectifs des parties signataires. Un bilan des actions menées dans le cadre du présent accord-cadre est réalisé au 30 juin 2029. Il est présenté devant le comité de suivi. Il est également présenté pour information à la Commission interfilières de responsabilité élargie des producteurs visée au II de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

ANNEXES

Fiche 1 : Modalités de calculs et synthèse des taux de collecte et de recyclage par déchet issu des produits de l'agrofourniture

Modalité de calcul

- ✓ **Taux de collecte** = quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture collectés par A.D.I.VALOR / quantité de déchets (taux de souillure estimée au point de collecte) issus des produits de l'agrofourniture mis sur le marché par les partenaires et contributeurs au financement des activités d'A.D.I.VALOR

- ✓ **Taux recyclé/collecté** = quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture recyclés par A.D.I.VALOR / quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture collectés par A.D.I.VALOR

- ✓ **Taux de recyclage** = quantité de déchets issus des produits de l'agrofourniture recyclés par A.D.I.VALOR / quantité de déchets (taux de souillure estimée entrée recycleur) issus des produits de l'agrofourniture mis sur le marché par les partenaires et contributeurs au financement des activités d'A.D.I.VALOR

Fiche 2 : Liste des déchets pris en charge par ADIVALOR

Programme de collecte Regroupement	Programme de collecte	Famille de produit	Descriptif déchets	Matière
Emballages Vides (EV)	EVNA	Nutrition animale	Bidon	PET, PEHD
			Big-Bag	PP, PEBD
			Boîte	PS, Carton
			Fût	PEHD
			IBC	PEHD, Métal, Bois
			Octabin	Carton, PEHD
			Sac	NS, Aluminium, Kraft, PEBD
			Seau	PEHD, PP
			Seringue	NS
			Pot	PEHD, PP
	EVPF	Fertilisant	Flacon	PET
			Bidon	PEHD
			Big-Bag	PP, PEBD
			Fût	PEHD
			IBC	PEHD, Métal, Bois
			Sac	PEBD
	EVPHE	Hygiène de l'élevage	Seau	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PEBD, PET
			Big-Bag	PP
			Boîte	Carton, Métal, PSE
			Fût	PEHD
			IBC	PEHD, Métal, Bois
			Sac	Aluminium, Kraft, Papier, PEBD, PE, PET, Polyamide
			Seau	PEHD, PP, PEBD
	EVPHEL	Hygiène de l'élevage laitier	Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PEBD, PET
			Big-Bag	PP
			Boîte	Carton, Métal, PSE
			Fût	PEHD
			IBC	PEHD, Métal, Bois
			Sac	Aluminium, Kraft, Papier, PEBD, PE, PET, Polyamide
			Seau	PEHD, PP, PEBD
	EVPOH	Œnologiques et d'hygiène de la cave et des cultures	Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PEBD, PET
			Big-Bag	PP
			Boîte	Carton, Métal, PSE
			Fût	PEHD
			IBC	PEHD, Métal, Bois
			Sac	Aluminium, Kraft, Papier, PEBD, PE, PET, Polyamide
			Seau	PEHD, PP, PEBD
	EVPP	Désinsectisation des denrées	Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PEBD, PET
		Phytopharmaceutique	Fût	Métal
			Bidon	Métal
			Boîte	PEHD, PET, Métal
			Diffuseur	Carton
			Fût	-
			IBC	PEHD, Métal
Plastiques Agricoles Usagés (PAU)	FAUe	Film d'élevage	Sac	PEHD, Métal, Bois
			Big-Bag	Aluminium, Kraft, Papier, PEBD, PE, PET, Polyamide
			Boîte	PEHD, PP, PEBD
			Pot	PEHD, PP
			Fût	PEHD, PP
			IBC	PEHD, PP
			Sac	PEHD, PP
	FAUm	Film de maraîchage	Seau	PEHD, PP, PEBD
			Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PP
			Boîte	PEHD, PP
			Fût	PEHD, PP
			IBC	PEHD, PP
			Sac	PEHD, PP
	EVSP	Semence et plant	Seau	PEHD, PP, PEBD
			Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PP
			Boîte	PEHD, PP
			Fût	PEHD, PP
			IBC	PEHD, PP
			Sac	PEHD, PP
			Seau	PEHD, PP
	FAUe	Film d'élevage	Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PP
			Boîte	PEHD, PP
			Fût	PEHD, PP
			IBC	PEHD, PP
			Sac	PEHD, PP
			Seau	PEHD, PP
			Pot	PEHD, PP
			Bidon	PEHD, PP
			Boîte	PEHD, PP
			Fût	PEHD, PP
			IBC	PEHD, PP
			Sac	PEHD, PP
			Seau	PEHD, PP
			Pot	PEHD, PP

Plastiques Agricoles Usagés (PAU)	FIFU	Ficelle d'élevage	Ficelle	PP
		Ficelle viticole et arboricole	Ficelle - à palisser	PP
		Filet balle-ronde	Filet - Balle ronde	PEHD
	FILPRAU	Filet paragrêlé	Filet	PEHD
	GSIU	Gaine souple d'irrigation	Gaine souple	PEBD
	EVPA	Emballages plastiques agricole	Sac/sache + protection	PEBD, PEHD, PVC, PP, Carton, Métal, Autres
Boîte			Carton	
Déchets dangereux	EPIU	Equipement de protection individuel	Botte	-
			Cagoules	-
			Cartouches	-
			Combinaison à usage limité	-
			Demi-masque à cartouche	-
			Filtres	-
			Gant jetable	nitrile, néoprène
			Lunettes	-
			Manchette à usage limité	-
			Masque jetable anti-poussières très toxiques de type P3	-
			Masque respiratoire à cartouche	-
			Surbotte	-
			Tabliers à usage limité	-
	Vêtement de protection réutilisable de type C1, C2 ou C3	-		
	PPNU	Déchet sec d'effluent	Visière de protection	-
			ECOBANG	-
			Heliosecc	-
			Osmofilm	-
			Phytosec	-
			Phytopharmaceutique	Multi
Pot horticole			Pot horticole	PP

Fiche 3 : Synthèse des taux de collecte et de recyclage visés par programme

Domaines Budgétaires	Réalisé 2022	2022%	Prévision 2023	2023%	Objectif AC 2029	2029%
EVPP						
Gisement (t)	6 723		6 700		6 600	
Collecte (t) ; tx de collecte %	6 014	89%	6 150	92%	6 200	94%
Recyclé (t) ; tx recyclage %	5 328	79%	5 451	81%	5 500	83%
EVHL						
Gisement (t)	1 400		1 400		1 200	
Collecte (t) ; tx de collecte %	1 079	77%	1 160	83%	1 120	93%
Recyclé (t) ; tx recyclage %	988	71%	1 080	77%	1 050	88%
EVHE						
Gisement (t)	200		200		175	
Collecte (t) ; tx de collecte %	102	51%	125	63%	160	91%
Recyclé (t) ; tx recyclage %	93	47%	104	52%	150	86%
EVOH						
Gisement (t)	350		350		325	
Collecte (t) ; tx de collecte %	202	58%	260	74%	280	86%
Recyclé (t) ; tx recyclage %	179	51%	245	70%	260	80%
EVPF						
Gisement (t)	9 000		9 800		9 900	
Collecte (t) ; tx de collecte %	8 496	94%	9 200	94%	9 300	94%
Recyclé (t) ; tx recyclage %	8 237	92%	9 000	92%	9 100	92%
EVSP						
Gisement (t)	3 950		3 900		3 800	
Collecte (t) ; tx de collecte %	2 196	56%	2 250	58%	2 500	66%
Recyclé (t) ; tx recyclage %	1 535	39%	1 853	48%	2 250	59%
FAUE						
Gisement à collecter(t)	48 900		52 000		55 000	
Collecte (t) ; tx de collecte %	39 907	82%	42 500	82%	47 000	85%
Tx de souillure entrée recycleur 15%						
Gisement à recycler(t)	44 900		48 300		50 000	
Recyclé (t) ; tx recyclage %	35 896	80%	39 023	81%	43 000	86%
FIFU						
Gisement à collecter(t)	26 000		30 000		32 000	
Collecte (t) ; tx de collecte %	13 237	51%	15 200	51%	20 000	63%
Tx de souillure entrée recycleur 15%						
Gisement à recycler(t)	25 000		28 500		30 000	
Recyclé (t) ; tx recyclage %	11 663	47%	14 254	50%	18 500	62%
FAUM						
Gisement à collecter(t)	23 106		25 000		22 000	
Collecte (t) ; tx de collecte %	19 970	86%	21 600	86%	19 000	86%
Tx de souillure entrée recycleur 40%						
Gisement à recycler(t)	22 106		23 000		20 000	
Recyclé (t) ; tx recyclage %	14 762	67%	17 686	77%	17 000	85%
FPGU						
Gisement à collecter(t)	1 000		1 000		1 000	
Collecte (t) ; tx de collecte %	478	48%	550	55%	600	60%
Tx de souillure entrée recycleur 7%						
Gisement à recycler(t)	950		950		950	
Recyclé (t) ; tx recyclage %	420	44%	544	57%	570	60%
GSIU						
Gisement à collecter(t)	2 000		2 200		2 100	
Collecte (t) ; tx de collecte %	1 606	80%	1 687	77%	1 750	83%
Tx de souillure entrée recycleur 5%						
Gisement à recycler(t)	1 900		2 100		2 000	
Recyclé (t) ; tx recyclage %	1 355	71%	1 609	77%	1 700	81%
TOTAL PROGRAMMES EN PLACE 2022	Somme Gisement à collecter (t)	122 629	132 550		134 100	
	Somme Collecte (t)	93 287	100 682	76%	107 910	80%
	Somme Gisement à recycler (t)	116 479	125 200		124 950	
	Somme Recyclé (t)	80 457	90 848	69%	99 080	79%

	Domaines Budgétaires	Réalisé 2022	2022%	Prévision 2023	2023%	Objectif AC 2029	2029%
TOTAL PROGRAMMES DEMARRANT 2023	EVNA -> démarrage octobre 23						
	Gisement (t)	10 500		10 300		10 000	
	Collecte (t) ; tx de collecte %	0	0%	2 350	23%	8 000	80%
	Recyclé (t) ; tx recyclage %	0	0%	2 170	21%	6 000	60%
	PHUS-> démarrage octobre 23						
	Gisement (t)	4 400		4 400		4 000	
	Collecte (t) ; tx de collecte %	0	0%	100	2%	2 500	63%
	Recyclé (t) ; tx recyclage %	0	0%	100	2%	2 400	60%
	Somme Gisement (t)	14 900		14 700		14 000	
TOTAL EMBALLAGES EN PLACE 2022	Somme Collecte (t)	0	0%	2 450	17%	10 500	75%
	Somme Recyclé (t)	0	0%	2 270	15%	8 400	60%
TOTAL EMBALLAGES	Somme Gisement (t)	21 623		22 350		22 000	
	Somme Collecte (t)	18 088	84%	19 145	86%	19 560	89%
	Somme Recyclé (t)	16 360	76%	17 733	79%	18 310	83%
TOTAL EMBALLAGES	Somme Gisement (t)	36 523		37 050		36 000	
	Somme Collecte (t)	18 088	50%	21 595	58%	30 060	84%
	Somme Recyclé (t)	16 360	45%	20 003	54%	26 710	74%
TOTAL PLASTIQUES AGRICOLES	Somme Gisement à collecter (t)	101 006		110 200		112 100	
	Somme Collecte (t)	75 199	74%	81 537	74%	88 350	79%
	Somme Gisement à recycler (t)	94 856		102 850		102 950	
	Somme Recyclé (t)	64 097	68%	73 115	71%	80 770	78%

Liste des Acronymes

EVNA : Emballages Vides de Produits de Nutrition Animale

EVHE : Emballages Vides de Produits d'Hygiène des autres Élevages

EVHEL : Emballages Vides de Produits d'Hygiène de l'Élevage Laitier

EVOH : Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave

EVPP : Emballages Vides de Produits Phytopharmaceutiques

EVPF : Emballages Vides de Produits Fertilisants

EVSP : Emballages Vides de Semences et Plants

FAUE : Films Agricoles Usagés d'Elevage

FAUM : Films Agricoles Usagés de Maraichage

FIFU : Ficelles et filets balles rondes Usagés

FPGU : Filets paragrêle Usagés

GSIU : Gaines Souples d'Irrigation Usagées

PHUS : Pots Horticoles Professionnels Usagés

Fiche 4 : Produits phytopharmaceutiques et assimilés à usage professionnel en fin de vie

Les produits : produits phytopharmaceutiques à usage professionnel et assimilés (produits de nettoyage pulvérisateurs, macro-organismes, PNPP)

		
Le déchet	Emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP)	Produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU)²
Caractéristiques	Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchets non dangereux. - Bidons plastiques rincés (PEHD, PET) (près de 90% des quantités du programme) - Boîtes et sacs multi-matériaux (papier, carton, aluminium) - Fûts plastiques - Fûts métalliques - IBC	Produits conditionnés dans leur emballage d'origine rendu inutilisable du fait : - d'un retrait d'autorisation - du dépassement de la date d'utilisation - d'absence d'usage possible par le détenteur (arrêt de la culture, etc) Déchets solides dangereux
Mode de collecte	- Rinçage - égouttage par l'agriculteur - Dépôt chez le distributeur - Transport des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage) - Pour les IBC, suivi des réseaux en place, traçabilité	- Reprise, tri et conditionnement des PPNU chez le distributeur - Collecte par une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte des déchets dangereux
Voies de traitement	- Recyclage (emballages plastiques) pour usages prédéterminés (tubes industriels, gaine de câble électrique) - Valorisation énergétique : combustible solide de récupération en cimenterie	Élimination dans des installations d'incinération de déchets dangereux ou de stockage de déchets dangereux
Actions de prévention	- Optimisation des doses employées - Diminution de la toxicité des produits - Amélioration de la recyclabilité des emballages - Amélioration de la rinçabilité des emballages - Bonnes pratiques sur l'exploitation. - Traitement des déchets non conformes en déchets dangereux	- Planification des retraits et des délais d'utilisation (action concertée avec le Ministère de l'agriculture) - Formation des agriculteurs - Bonnes pratiques sur l'exploitation agricole
Actions de communication	- Dépliant d'information. Information sur le lieu de vente. Formation du personnel des points de collecte et des prestataires de transport - Campagne de sensibilisation dans la presse agricole - Réseau de collecte sur le site internet www.adivalor.fr	- Dépliant d'information - Information sur lieux de vente et formation du personnel des points de collecte - Réseau de collecte sur le site internet www.adivalor.fr
Résultats 2022	Taux de collecte 89% Taux de recyclage 79%	284 t collectées en 2022
Gisement cible	6.600 t d'emballages	200 t
Objectifs 2029	Taux de collecte 94% Taux de recyclage 83%	

² Les dispositions de la présente fiche ne se substituent pas aux obligations réglementaires prévues à l'article L. 253-9 du code rural et de la pêche maritime.

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe et forme les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPP et PPNU - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPP et PPNU - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPP et PPNU collectés - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPP et PPNU - Sensibilise les producteurs à l'éco-conception	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs de produits phytopharmaceutiques	- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation des opérations de récupération et de traitement des EVPP et PPNU collectés auprès des producteurs par la collecte d'une contribution financière volontaire - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des emballages des produits. - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	Société de COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS AGRICOLES (C.O.V.A.D.A.)
Distributeurs de produits phytopharmaceutiques (coopératives et négociants agricoles)	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourriture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPP et PPNU dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégOA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes. - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Préparent et entreposent les EVPP et PPNU sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles - Déposent les EVPP et PPNU aux dates et lieux qui leur sont indiqués	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

COVADA A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégOA FNSEA APCA

Fiche 5 : Emballages usagés d'engrais et amendements

Les produits : engrais et amendements conditionnés

	
Le déchet	Emballages vides de produits fertilisants (EVPF)
Caractéristiques	Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchets non dangereux. - Big-bags plastiques (PEBD, PP) - Sacs plastiques (PEBD) - Bidons ou futs plastiques (PEHD) - IBC (PEHD + métal)
Mode de collecte	- Vidange et tri par l'agriculteur - Dépôt chez le distributeur - Transport vers des plateformes pour regroupement et mise en balles. - Pour les IBC, suivi des réseaux de collecte en place, traçabilité
Voies de traitement	- Recyclage pour usages divers (cagettes, tubes industriels, gaines de câble électrique, pièces de construction pour le bâtiment, big-bags) ; 60% des volumes de big-bags traités dans l'unité NOVUS - En cas d'emballages non triés, valorisation énergétique
Actions de prévention	- Amélioration de la recyclabilité de l'emballage - Réduction du poids des emballages - Bonnes pratiques de nettoyage et de tri sur l'exploitation
Actions de communication	- Dépliant d'information - Information sur le lieu de vente - Campagne de sensibilisation dans la presse agricole
Résultats 2022	Taux de collecte 94% Taux de recyclage 92%
Gisement cible	9.900 t d'emballages
Objectifs 2029	Taux de collecte 94% Taux de recyclage 92%

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVP - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPF - Organise et réalise les opérations de collecte et de traitement des EVPF collectés - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPF	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs : (adhérents France Fertilisants ³ et AFCOME ⁴ , autres conditionneurs de la distribution,...)	- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation des opérations de collecte et valorisation des EVPF collectés auprès des producteurs par la collecte d'une contribution financière volontaire - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des emballages - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	Société de valorisation des éco-actions d'engrais et amendements (SOVEEA)
Distributeurs d'engrais et amendements (coopératives et négociants agricoles)	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets d'emballages issus des produits de l'agrofourriture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des emballages dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégoA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Préparent, trient et entreposent les emballages usagés sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles - Déposent les emballages usagés aux dates et lieux qui leur sont indiqués	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

SOVEEA A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégoA FNSEA APCA

³ Anciennement UNIFA (Union des Industries de la Fertilisation)

⁴ AFCOME : Association française de commercialisation et de mélange d'engrais

Fiche 6 : Emballages usagés de semences certifiées

Les produits : semences certifiées (céréales à paille, maïs, protéagineux, oléagineux, lin, fourragères, betteraves, potagères, gazon) et plants de pommes de terre conditionnés

	
Le déchet	Emballages vides de semences certifiées (EVS)
Caractéristiques	Emballages usagés vidés et nettoyés. Déchets non dangereux. - Big-bags plastiques (PP) - Sacs papier (kraft) - Boîtes en carton avec/sans sache plastique - Boîtes métal - Sacs et saches multi-matériaux - Tubes - Carton de suremballage
Mode de collecte	- Vidange et mise en fagot par l'agriculteur ou regroupement avec les boîtes et sacs multi matériaux pour les emballages complexes - Dépôt chez le distributeur - Transport vers des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage)
Voies de traitement	- Recyclage pour pièce de construction pour le bâtiment (big-bags), couche de protection pour les cloisons en plâtres (sac papier) - En cas d'emballages non triés, valorisation énergétique
Actions de prévention	Bonnes pratiques sur l'exploitation : vidange, tri, stockage à l'abri
Actions de communication	- Dépliant d'information - Information sur le lieu de vente - Campagne de sensibilisation en presse agricole
Résultats 2022	Taux de collecte 56% (92% sur big-bags ; 40% sur sacs papier) Taux de recyclage 39% (92% sur les big-bags ; 32% sur sacs papier)
Gisement cible	3 800 t (1 100t de big-bags ; 2 650t de sacs papier, 50t autres)
Objectifs 2029	Taux de collecte 66% (95% sur big-bags ; 56% sur sacs papier) Taux de recyclage 59% (94% sur big-bags ; 48% sur sacs papier)

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVS - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVS - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVS - Sensibilise les producteurs à l'éco-conception des emballages	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs de semences certifiées	- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation des opérations de récupération et de traitement des EVS collectés auprès des producteurs par la collecte d'une contribution financière volontaire - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des emballages - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	Association pour la Récupération et le recyclage des Emballages de Semences (ARES)
Distributeurs de semences certifiées (coopératives et négociants agricoles)	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVS dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégoA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Préparent et entreposent les EVS sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles - Déposent les EVS aux dates et lieux qui leur sont indiqués	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

ARES A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégoA FNSEA APCA

Fiche 7 : Plastiques agricoles usagés

Les produits : films, filets, ficelles et autres produits plastiques pour l'agriculture

	
Le déchet	Plastiques agricoles usagés et leurs emballages
Caractéristiques	- Films plastiques transparents ou colorés, ficelles et filets (balles rondes et para-grêle), gaines souples d'irrigation souillées par des matières contaminantes (terre, sable, matières organiques, paille, foin, etc). - Matériaux : PEBD, PP, PEHD - Emballages en : carton, PEBD + pièces autres
Mode de collecte	- Dépose, tri, et préparation par l'agriculteur - Regroupement des emballages avec les EV aux caractéristiques similaires - Enlèvement sur l'exploitation (films de maraichage) ou dépôt chez le distributeur ou un autre opérateur - Prétraitement éventuel (broyage ou mise en balles) - Transport vers les recycleurs
Voies de traitement	- Régénération ou recyclage pour fabrication de sacs poubelles, pièces d'irrigation, mobilier urbain, etc... - En cas de produits usagés trop souillés ou impossibles à recycler, valorisation énergétique
Actions de prévention	- Bonnes pratiques de dépose et de nettoyage au champ et sur l'exploitation - Tri et bonnes pratiques d'entreposage sur l'exploitation
Actions de communication	- Dépliant d'information - Information sur le lieu de vente - Journées de démonstration

Résultats 2022		Domaines Budgétaires	Réalisé 2022	2022%
		FAUE		
	Tx de souillure collecte 25%	Gisement à collecter(t)	48 900	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	39 907	82%
	Tx de souillure entrée recycleur 15%	Gisement à recycler(t)	44 900	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	35 896	80%
		FIFU		
	Tx de souillure collecte 20%	Gisement à collecter(t)	26 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	13 237	51%
	Tx de souillure entrée recycleur 15%	Gisement à recycler(t)	25 000	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	11 663	47%
		FAUM		
	Tx de souillure collecte 50%	Gisement à collecter(t)	23 106	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	19 970	86%
	Tx de souillure entrée recycleur 40%	Gisement à recycler(t)	22 106	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	14 762	67%
		FPGU		
	Tx de souillure collecte 9%	Gisement à collecter(t)	1 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	478	48%
	Tx de souillure entrée recycleur 7%	Gisement à recycler(t)	950	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	420	44%
		GSIU		
	Tx de souillure collecte 10%	Gisement à collecter(t)	2 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	1 606	80%
	Tx de souillure entrée recycleur 5%	Gisement à recycler(t)	1 900	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	1 355	71%
		Domaines Budgétaires	Réalisé 2022	2022%
	TOTAL PLASTIQUES AGRICOLES	Somme Gisement à collecter (t)	101 006	
		Somme Collecte (t)	75 199	74%
		Somme Gisement à recycler (t)	94 856	
		Somme Recyclé (t)	64 097	68%
Gisement cible	- 112 000 t (taux de souillure collecte) - 103 000 t (taux de souillure entrée recyclage)			
Objectifs 2029		Domaines Budgétaires	Objectif AC 2029	2029%
		FAUE		
	Tx de souillure collecte 25%	Gisement à collecter(t)	55 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	47 000	85%
	Tx de souillure entrée recycleur 15%	Gisement à recycler(t)	50 000	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	43 000	86%
		FIFU		
	Tx de souillure collecte 20%	Gisement à collecter(t)	32 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	20 000	63%
	Tx de souillure entrée recycleur 15%	Gisement à recycler(t)	30 000	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	18 500	62%
		FAUM		
	Tx de souillure collecte 50%	Gisement à collecter(t)	22 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	19 000	86%
	Tx de souillure entrée recycleur 40%	Gisement à recycler(t)	20 000	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	17 000	85%
		FPGU		
	Tx de souillure collecte 9%	Gisement à collecter(t)	1 000	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	600	60%
	Tx de souillure entrée recycleur 7%	Gisement à recycler(t)	950	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	570	60%
		GSIU		
	Tx de souillure collecte 10%	Gisement à collecter(t)	2 100	
		Collecte (t) ; tx de collecte %	1 750	83%
	Tx de souillure entrée recycleur 5%	Gisement à recycler(t)	2 000	
		Recyclé (t) ; tx recyclage %	1 700	81%
	TOTAL PLASTIQUES AGRICOLES	Somme Gisement à collecter (t)	112 100	
		Somme Collecte (t)	88 350	79%
		Somme Gisement à recycler (t)	102 950	
		Somme Recyclé (t)	80 770	78%
Actions complémentaires	Etudes sur mise en place de programme de collecte sur les derniers plastiques non-contributeurs (voiles non tissés, filets insectes, gaines semi-rigides, manchons et gaines de protection...)			

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des PAU - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des PAU - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des PAU collectés - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des PAU	A.D.I.VALOR
Fabricants, producteurs et metteurs en marché regroupés au sein de la commission APE du CPA	- Perçoivent auprès des producteurs une contribution financière indexée sur les quantités et les caractéristiques de films plastiques, ficelles et filets mis sur le marché - Contribuent au financement des opérations de coordination, de récupération et de traitement des PAU - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des produits - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception - Réduisent les volumes collectés avec notamment le développement technique et commercial de solutions réduisant les taux de souillure	Comité français de la Plasticulture et de l'Agroenvironnement (CPA)
Distributeurs de plastiques pour l'agriculture (coopératives et négociants agricoles)	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des PAU dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des PAU dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégoA
Chambres d'agriculture et autres organismes de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Préparent et entreposent les PAU sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles - Déposent les PAU aux dates et lieux qui leur sont indiqués	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

CPA A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégoA FNSEA APCA

Fiche 8 : Emballages vides des produits d'hygiène de l'élevage

Les produits :

- Produits de nettoyage des machines à traire et des tanks à lait
- Produits destinés à l'hygiène de la mamelle en élevage laitier
- Produits destinés à l'hygiène des autres élevages

	
Le déchet	Emballages Vides des Produits d'Hygiène de l'Elevage Laitier (EVPHEL) Emballages Vides des Produits d'Hygiène de l'Elevage (EVPHE)
Caractéristiques	- Emballages usagés vidés et rincés en PEHD - Sacs et saches en plastiques, papier ou multi-matériaux - IBC - Boîtes (carton, métal et PSE) - Big-bags plastiques (PP) - Seaux (PP et PEHD)
Mode de collecte	- Vidange, rinçage et égouttage par l'éleveur. - Regroupement avec les autres sacs papier/plastiques ou emballages complexes pour les sacs et saches - Collecte par le distributeur. - Transport vers des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage). - Pour les IBC, suivi des réseaux de collecte en place, traçabilité
Voies de traitement	- Réutilisation / réemploi - Recyclage à plus de 90% des quantités collectées - Valorisation énergétique
Actions de prévention	- Charte des bonnes pratiques d'élevage sur l'exploitation. - Sensibilisation aux bonnes pratiques de rinçage-égouttage des emballages. - Conception de l'emballage : ergonomie et composition « mono matériau ».
Actions de communication	- Dépliant d'information. - Sensibilisation et Informations via le distributeur et la promotion des bonnes pratiques d'élevage. - Salons professionnels. Réunions d'information, atelier de démonstration.
Résultats 2022	<u>EVHEL :</u> Taux de collecte 77% Taux de recyclage 71% <u>EVPHE :</u> Taux de collecte 51% Taux de recyclage 47%
Gisement cible	1.375 t d'emballages à collecter par an
Objectifs 2029	Taux de collecte 91% Taux de recyclage 86%

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPHEL/EVPHE - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPHEL/EVPHE - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPHEL/EVPHE collectés - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPHEL/EVPHE	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs	- Financent en amont la coordination et la réalisation des opérations de récupération et de traitement des EVPHEL/EVPHE, par la collecte auprès des producteurs d'une éco-contribution financière volontaire - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des emballages - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	Solution EPH (SEPH)
Distributeurs de produits d'hygiène d'élevage laitier	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des EVPHEL/EVPHE dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPHEL/EVPHE dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégoA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Préparent et entreposent les EVPHEL/EVPHE sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR et de la charte des bonnes pratiques d'élevage - Déposent les EVPHEL/EVPHE aux dates et lieux qui leur sont indiqués	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

SEPH A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégoA FNSEA APCA

Fiche n°9 : Emballages vides de produits œnologiques et d'hygiène de la cave, de l'horticulture, du maraîchage et des autres cultures

Les produits : produits œnologiques et produits d'hygiène destinés au nettoyage et à la désinfection des caves, du matériel œnologique, de l'horticulture, du maraîchage et des autres cultures

	
Le déchet	Emballages Vides de Produits Œnologiques et d'Hygiène de la cave, de l'horticulture, du maraîchage et des autres cultures (EVPOH)
Caractéristiques	- Emballages usagés vidés et rincés en PEHD. - Sacs et saches en plastiques, papier ou multi-matériaux - IBC - Boîtes (carton, métal et PSE) - Big-bags plastiques (PP) - Seaux (PP et PEHD) - Pot (PEHD, PP)
Mode de collecte	- Vidange, rinçage et égouttage par le détenteur du déchet - Regroupement avec les autres sacs papier/plastiques ou emballages complexes pour les sacs et saches - Collecte par le distributeur - Transport vers des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage) - Pour les IBC, suivi des réseaux de collecte en place, traçabilité
Voies de traitement	- Réemploi - Recyclage à plus de 90% des quantités collectées - Valorisation énergétique
Actions de prévention	- Sensibilisation aux bonnes pratiques de rinçage-égouttage des emballages - Conception de l'emballage : ergonomie et composition « mono matériaux »
Actions de communication	- Dépliant d'information - Sensibilisation et Informations via le distributeur et la promotion des bonnes pratiques de vinification - Salons professionnels, réunions d'information, atelier de démonstration
Résultats 2022	Taux de collecte 58% Taux de recyclage 51%
Gisement cible	325 tonnes d'emballages à collecter par an
Objectifs 2029	Taux de collecte 86% Taux de recyclage 80%

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVPOH - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVPOH - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVPOH collectés - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVPOH	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs	- Financent en amont la coordination et la réalisation des opérations de récupération et de traitement des EVPOH, par la collecte auprès des producteurs d'une éco-contribution financière volontaire - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des emballages - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	Solution EPH (SEPH)
Distributeurs de produits œnologique et d'hygiène de la cave	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des EVPHOH dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVPOH dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégoA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes. - Communiquent auprès des agriculteurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Vignerons et autres entreprises vinicoles, utilisateurs professionnels	- Préparent et entreposent les EVPOH sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR et les chartes des bonnes pratiques - Déposent les EVPOH aux dates et lieux qui leur sont indiqués	FNSEA

SEPH A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégoA FNSEA APCA

Fiche n°10 : Emballages vides de la nutrition animale

Les produits : produits de nutrition animale destinés aux exploitations agricoles

	
Le déchet	Emballages Vides des Produits de Nutrition Animale (EVNA)
Caractéristiques	- Sacs en papier - Sacs en plastiques (PEBD) - Sacs et saches multi matériaux (papier kraft + PEBD) - Big-bags en PP, PP + PEBD - Bidons et Futs en PEHD - Seaux en PP et PEHD - Cartons - Boîtes métal - Pipettes en plastiques 95% des produits de nutrition animale sont vendus en vrac, ce qui traduit l'effort du secteur sur la réduction des déchets d'emballages
Mode de collecte	- Vidange, rinçage et égouttage par l'éleveur puis collecte en sacs ou en palettes pour les emballages rigides - Vidange pour les emballages flexibles puis préparation en fagots - Regroupement avec autres emballages complexes pour multi matériaux. - Collecte par le distributeur - Transport vers des plateformes de pré traitement (mise en balle, broyage)
Voies de traitement	- Recyclage en priorité - Valorisation énergétique pour les emballages en mélange
Actions de prévention	- Charte des bonnes pratiques d'élevage sur l'exploitation - Sensibilisation aux bonnes pratiques de rinçage-égouttage des emballages - Conception de l'emballage : ergonomie et composition « mono matériaux » - Supports aux projets améliorant les capacités de stockage abrité chez les points de collectes
Actions de communication	- Dépliant d'information - Sensibilisation et Informations via le distributeur et la promotion des bonnes pratiques d'élevage - Salons professionnels, réunions d'information, atelier de démonstration
Résultats 2022	Collectes non démarrées
Gisement cible	5 800 tonnes d'emballages à collecter par an
Objectifs 2029	Taux de collecte 80% Taux de recyclage 60%

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des EVNA - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EVNA - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EVNA collectés. - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EVNA.	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs	- Financent en amont la coordination et la réalisation des opérations de récupération et de traitement des EVNA, par la collecte auprès des producteurs d'une éco-contribution financière volontaire - Préparent la mise en place d'une éco-modulation des barèmes de contribution pour 2025 - Améliorent l'éco-conception des emballages - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	VALORALIM
Distributeurs de produits de nutrition animale	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des EVNA dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EVNA dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégOA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes. - Communiquent auprès des agriculteurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes. - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles.	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Préparent et entreposent les EVNA sur le lieu de production selon les recommandations d'A.D.I.VALOR et de la charte des bonnes pratiques d'élevage - Déposent les EVNA aux dates et lieux qui leur sont indiqués	FNSEA

VALORALIM A.D.I.VALOR LA COOPERATION AGRICOLE INVIVO NégOA FNSEA APCA

Fiche n°11 : Pots horticoles professionnels usagés

Les produits : plantes conditionnées vendues entre professionnels du secteur de l'horticulture

	
Le déchet	Pots horticoles professionnels usagés (PHUS)
Caractéristiques	Pots horticoles en PP de diverses tailles
Mode de collecte	- Tri, et préparation par l'horticulteur ou le paysagiste - Préparation en sacs ou en palettes - Enlèvement sur l'exploitation ou dépôt chez le distributeur ou un autre opérateur - Prétraitement éventuel (broyage ou mise en balles) - Transport vers les recycleurs
Voies de traitement	- Régénération ou recyclage pour fabrication de pots, de pièces d'irrigation, de cagettes... - En cas de produits usagés trop souillés ou impossibles à recycler, valorisation énergétique
Actions de prévention	- Bonnes pratiques nettoyage et de tri sur l'exploitation - Tri et bonnes pratiques d'entreposage sur l'exploitation
Actions de communication	- Dépliant d'information - Information sur le lieu de vente - Journées de démonstration
Résultats 2022	Collectes non démarrées
Gisement cible	2000 t de déchets à collecter annuellement
Objectifs 2029	Taux de collecte : 63% Taux de recyclage : 60%
Actions complémentaires	Élargissement aux autres plastiques horticoles : plaques de transports, de semis ; barquettes et clayettes en PP, PEHD ou PS

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe les différents acteurs sur les conditions de collecte des PHUS. - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des PHUS. - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des PHUS collectés. - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des PAU	A.D.I.VALOR
Fabricants et producteurs	- Perçoivent auprès des producteurs une contribution financière indexée sur les quantités et les caractéristiques de pots mis sur le marché - Contribuent au financement des opérations de coordination, de récupération et de traitement des PHUS - Travaillent sur une mise en place d'une éco-modulation des barèmes de contribution en 2025. - Améliorent l'éco-conception des produits - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	VADEHO
Distributeurs de plantes en pots aux professionnels	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des PHUS dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des PHUS dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégOa
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement la mise en place des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur les bonnes pratiques de la filière et le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Exploitants horticoles, paysagistes, utilisateurs professionnels	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes - Communiquent auprès de la filière sur le déroulement des collectes - Préparent et entreposent les PHUS sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles - Déposent les PHUS aux dates et lieux qui leur sont indiqués ou préparent l'enlèvement sur leur propre site	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

VADEHO A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégOa FNSEA APCA

Fiche 12 : Equipements de Protection Individuelle chimique usagés

Les produits : équipements de protection individuelle chimique

	
Le déchet	Equipements de Protection Individuelle chimique usagés (EPI-U)⁵
Caractéristiques	Equipements de protection individuelle chimique, utilisés lors de l'emploi de produits phytopharmaceutiques ou de semences traitées : - gants nitrile ou néoprène, - masques jetables anti-poussières très toxiques (de type FFP3), - masques respiratoires à cartouches FFP3 ou A2P3, - cagoules, visières de protection, lunettes, - filtres, cartouches, - tabliers et combinaisons à usage limité, - bottes, surbottes et manchettes à usage limité. - vêtements de protection réutilisables pour travaux phytopharmaceutiques⁶
Mode de collecte	- Préparation en sacs à l'exploitation - Dépôt chez le distributeur, partenaires "ECO EPI", lors des collectes de PPNU.
Voies de traitement	Élimination dans des installations d'incinération de déchets dangereux ou de stockage de déchets dangereux
Actions de prévention	- Formation des agriculteurs - Bonnes pratiques sur l'exploitation agricole
Actions de communication	- Dépliant d'information - Information sur lieux de vente et formation du personnel des points de collecte - Réseau de collecte sur le site internet www.adivalor.fr
Résultats 2023	22t en 2023 Plus de 100t collectées cumulées depuis 2016
Gisement cible	30t
Objectifs 2029	

⁵ Les dispositions de la présente fiche ne se substituent pas aux obligations réglementaires prévues à l'article L. 253-9 du code rural et de la pêche maritime.

⁶ Vêtements de type C1, C2 ou C3 et conformes à la norme ISO 27065-2017 ou vêtements dédiés aux traitements phytopharmaceutiques certifiés en polyester 65% et coton 35% avec un grammage de 230 g/cm² ou plus avec un traitement déperlant (conforme à l'avis du JORF du 03 Juillet 2016).

Partenaires

Identification des acteurs	Interventions	Organisme représentant signataire
Eco-organisme	- Sensibilise et informe et forme les différents acteurs sur les conditions de collecte des EPI-U - Coordonne les actions de l'ensemble des acteurs de la filière, de la collecte jusqu'au traitement final des EPI-U - Organise et réalise les opérations de récupération et de traitement des EPI-U collectés - Développe des procédés visant à optimiser les conditions de collecte, récupération et traitement des EPI-U - Sensibilise les producteurs à l'éco-conception	A.D.I.VALOR
Fabricants, producteurs et fournisseurs d'équipements de protection individuelle chimique	- Contribuent au financement de la coordination et la réalisation des opérations de récupération et de traitement des EPI-U collectés par la collecte d'une contribution financière volontaire - Mettent en place une éco-modulation des barèmes de contribution - Améliorent l'éco-conception des emballages des produits. - Participent aux différents groupes de travail : ré-emploi, éco-conception	A.D.I.VALOR ⁷
Distributeurs d'équipements de protection individuelles usagés (coopératives et négociants agricoles)	- Organisent et réalisent la réception, le regroupement et l'entreposage des déchets issus des produits de l'agrofourniture dans l'attente de leur récupération, en vue du traitement final, organisé par A.D.I.VALOR - Informent les utilisateurs professionnels des conditions de collecte : préparation, lieux, dates - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des EPI-U dans les exploitations agricoles	La Coopération Agricole INVIVO NégoA
Chambres d'agriculture et autres organismes agricoles de développement	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Dispensent un conseil allant dans le sens d'une meilleure gestion des déchets des exploitations agricoles	Chambres d'Agriculture France <i>Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)</i>
Utilisateurs professionnels	- Initient et appuient localement le démarrage des collectes. - Communiquent auprès des agriculteurs sur le déroulement des collectes - Préparent et entreposent les EPI-U sur l'exploitation selon les recommandations d'A.D.I.VALOR, dans le respect des bonnes pratiques agricoles - Déposent les EPI-U aux dates et lieux qui leur sont indiqués	Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

A.D.I.VALOR LA COOPERATON AGRICOLE INVIVO NégoA FNSEA APCA

⁷ pour le compte de AXE ENVIRONNEMENT, PB SÉCURITÉ - SÉCURAMA, PROREM, CEPOVETT, MANULATEX et FRANCE SÉCURITÉ.